

## **LOI N°027-2019/AN**

**PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2018-020/PRES DU  
31 DECEMBRE 2018 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE  
L'ACCORD DE PRET N°119/AP/LA/BIDC/EBID/10/2018 CONCLU LE  
19 OCTOBRE 2018 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LA  
BANQUE D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA CEDEAO  
POUR LE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DU PROJET  
D'IMPLANTATION D'UNE USINE DE TRANSFORMATION DE TOMATES  
ET DE MANGUES AU BURKINA FASO**

# **L'ASSEMBLEE NATIONALE**

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 20 mai 2019

et adopté la loi dont la teneur suit :

**Article 1 :**

Est ratifiée l'ordonnance n°2018-020/PRES du 31 décembre 2018 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°119/AP/LA/BIDC/EBID/10/2018 conclu le 19 octobre 2018 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la banque d'investissement et de développement de la CEDEAO pour le financement complémentaire du projet d'implantation d'une usine de transformation de tomates et de mangues au Burkina Faso.

**Article 2 :**

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique  
à Ouagadougou, le 20 mai 2019

Le Secrétaire de Séance



**Mamata TIENDREBEOGO**



Le Président  
**Alassane Bala SAKANDE**